

DECISION N°09/2024 DU 20 DECEMBRE 2024 PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA PECHE DE PIED DE BICHE DANS LES EAUX MARITIMES MAROCAINES.

- Vu le Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1339 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime tel qu'il est complété et modifié notamment les articles 2 et 4 ;
- Vu l'arrêté du ministre des pêches maritimes, des affaires administratives et des relations avec le Parlement n°2964-97 du 18 rejeb 1418 (19 novembre 1997) relatif aux attributions et à l'organisation des délégations des pêches maritimes tel que modifié et complété ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 337-14 du 3 rabii el awwal 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutique dans la zone maritime située en Atlantique entre Ferkelik et Legzira ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2408-18 du 11kaada 1439 (25 juillet 2018) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage du « pied de biche » (*Mitella pollicipes*) dans les zones maritimes marocaines.

Après avis de l'Institut National de Recherche Halieutique n°: 27/1124/INRH du 1^{er} Novembre 2024.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS CHARGEE DE LA PECHE MARITIME

DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : La pêche du pied de biche, appelé couramment « pouce pied », crustacé appartenant à l'espèce «*Pollicipes pollicipes*» (*Mitella pollicipes*, Gmelin 1789) au niveau des eaux maritimes marocaines est interdite, à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Octobre 2025.

Article 2 : La durée de cette interdiction peut être révisée en fonction de l'évolution des indicateurs biologiques de cette espèce.

Article 3 : La Direction des Pêches Maritimes, la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime, la Direction des Industries de la Pêche Maritime, les Délégations des Pêches Maritimes et l'Office National des Pêches sont chargés, chaque entité en ce qui la concerne, de l'application des dispositions de la présente décision.

La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts Chargée de la Pêche Maritime

Signé : Zakia DRIOUICH



Direction des Pêches Maritimes

B.P : 476 Agdal, Rabat

Fax : (0537) 688 245

الفاكس

Tel :

(0537) 68 8246/44

مديرية الصيد البحري
ب.ب: 476 أكدال الرباط المغربي
الهاتف

